Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GÉNÉRAL
DE FRANCE
À ZURICH

DEMANDE DE TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE NAISSANCE D'UN ENFANT NÉ DE PARENTS MARIES

LISTE DES PIECES A FOURNIR

☐ **formulaire** de demande de transcription daté et signé par le(s) parent(s) français (voir ci-après) accompagné d'une **photocopie de pièce d'identité officielle du parent français** comportant sa signature et photographie.

☐ Original de **l'acte de naissance** suisse de l'enfant (version plurilingue ou modèle CIEC).

ATTENTION : attestation, communication, certificat de famille ne sont pas acceptés.

☐ **livret de famille français**

☐ l'original de la copie intégrale d'acte de mariage français datant de moins de 3 mois.

☐ **Justificatif de la nationalité française** du (des) parent(s) français:

- photocopie du passeport biométrique en cours de validité **OU**
- photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité **OU**
- photocopie du certificat de nationalité française

☐ Photocopie du **passeport du parent étranger** en cours de validité.

☐ **En cas de choix de nom** : le formulaire 311-21 de « déclaration conjointe de choix de nom » complété, daté et signé par chacun des parents (consulter la rubrique consacré au nom de famille).

☐ Une enveloppe libéllée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur en France (pour l'achat du timbre connectez-vous sur le site https://boutique.laposte.fr)
Pour un envoi de France vers la Suisse : jusqu'à 100 g : 2,36€ - de 100 à 250 g : 5,90€
Pour un envoi en France : jusqu'à 100 g : 1,54€ - de 100 à 250 g : 2,08€
La réglementation en vigueur interdit expressément l'envoi de numéraire par courrier

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Les documents originaux ne sont pas restitués.

DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE
D'UN ENFANT MINEUR NÉ DE PARENTS MARIÉS

Je (Nous) soussigné(e)(s) ***(Prénom(s) NOM(s) du/des parents français)*** :

.....

Adresse : .....

Email : .....

Numéro de téléphone : ……..

sollicite(ons) la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de naissance dont copie ci-jointe délivrée le ……., concernant mon (notre) enfant.

Je (Nous) souhaite(ons) que dans son acte de naissance français, mon (notre) enfant :

☐ porte le nom qui figure dans son acte de naissance étranger en application de l'article 311-24-1cc,

à savoir : ……..

ATTENTION : Dans le cas d'un nom à double vocable, celui-ci sera considéré comme un seul nom (nom insécable) et transmissible sans possibilité de séparer les deux vocables.

OU

☐ ne porte pas le nom qui figure dans son acte de naissance étranger.

Je (Nous) souhaite(ons) qu'il porte le nom suivant :

☐ nom du père : ……

☐ ou nom de la mère : ……

☐ ou nom du père et de la mère, séparés par un simple espace : ……..

☐ ou nom de la mère et du père, séparés par un simple espace : ……[1]

Dans ce cas, je (nous) suis (sommes) informé(e)(s) que l'officier de l'état civil français pourra me (nous) contacter si nous devons souscrire une déclaration conjointe de choix ou de changement de nom[2].

Je (Nous) suis (sommes) informé(e)(s) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit, et que le choix du nom de mon (notre) enfant est définitif.

A……, le …….

Signature du ou des parent(s) français[3]

[1] Si les parents portent eux-mêmes un nom sécable constitué de plusieurs vocables, le choix peut conduire, dans la limite de deux vocables, à toutes les combinaisons possibles des noms des parents.

[2] Des informations relatives aux déclarations conjointes de choix ou de changement de nom sont disponibles sur le site Internet du consulat général de France.

[3] **La signature du ou des parent(s) français est obligatoire.**

RENSEIGNEMENT RELATIF À L'ENFANT

Date et lieu de naissance	
Prénoms	
NOM	
Prénom(s) et NOM du père	
Prénom(s) et NOM de la mère	
Date et lieu du mariage des parents	
Nationalité de la mère au jour de la naissance	
Nationalité du père au jour de la naissance	

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.